

**Politique de remboursement de l'Association de Pickleball Roussillon**

**Date d'entrée en vigueur : 2024-01-11**

**Objectifs :** La présente politique vise à établir les modalités et conditions reliées aux demandes de remboursement concernant :

- les frais d'adhésion,
- les frais d'inscription aux activités régulières (session complète),
- les frais d'inscription à la carte,
- les frais d'inscription pour activité ponctuelle (exemple : tournoi)
- les frais d'activités de formation
- les frais d'activité pour un membre qui serait expulsé de l'association

et toute demande de remboursement non prévue ci-haut.

---

**Frais annuels d'adhésion :**

Non remboursables

**Frais d'inscription aux activités régulières (session complète) :**

Le membre pourra acheminer une demande de remboursement au plus tard 15 jours après le début de la session. Il aura droit à un remboursement. Cependant, pour les journées où l'activité a eu lieu, à la date et les jours précédents sa demande, des frais seront facturés selon le taux d'une activité à la carte, que le membre ait été présent ou pas. Ce montant sera déduit du montant du remboursement. Des frais administratifs de \$10.00 seront aussi déduits du remboursement.

**Frais d'inscription à la carte :**

Non remboursables

**Frais d'inscription pour une activité ponctuelle :**

Non remboursables

**Frais d'activité de formation :**

Activité de formation de 1 jour : Non remboursables

Activité de formation de 2 jours et plus :

Annulation avant le début des cours : Remboursables sans frais ou pénalité

Annulation après le début du cours : Remboursables au prorata. Le membre devra payer le coût des cours déjà suivis ainsi que des frais s'élevant à 10% du prix des cours qui n'ont pas été donnés jusqu'à concurrence de \$50.00 maximum.

**Frais d'inscription aux activités pour un membre qui serait expulsé de l'association :**

Non remboursables

---

**Toute demande de remboursement devra être acheminée par écrit ou préférablement par courriel au trésorier(e) à l'adresse : [tresorier@pickleballroussillon.ca](mailto:tresorier@pickleballroussillon.ca)**

**Frais administratifs : un montant de \$10.00 sera déduit du montant de tout remboursement.**

**Exception : remboursement d'une activité de formation : des modalités distinctes en conformité avec la loi de la Protection du Consommateur sont prévues.**

**Aucun montant d'argent envoyé par un membre ne pourra être conservé pour une utilisation ultérieure. IL sera remboursé moins des frais administratifs de \$10.00**